

ACTION URGENTE

THAÏLANDE. UN RÉDACTEUR EN CHEF RISQUE UNE CONDAMNATION INJUSTE

Somyot Prueksakasemsuk, syndicaliste et rédacteur en chef du magazine *Voice of Taksin*, est un prisonnier d'opinion. Inculpé après avoir publié des articles considérés comme critiques à l'égard de la monarchie thaïlandaise, il est en détention depuis avril 2011. Les autorités ont à plusieurs reprises refusé ses demandes de libération sous caution.

Le procès de **Somyot Prueksakasemsuk** a pris fin en mai 2012, mais le jugement n'a pas encore été prononcé. La date prévue pour annoncer le verdict a été repoussée à trois reprises ; la dernière fois, elle a été décalée du 19 décembre 2012 au 23 janvier 2013.

Somyot Prueksakasemsuk a été arrêté le 30 avril 2011, peu après avoir lancé une campagne visant à rassembler des soutiens en faveur de la révision par le Parlement de l'article 112 du Code pénal thaïlandais. Il a été inculpé et jugé aux termes de cet article, qui interdit toute parole ou action « diffamant, insultant ou menaçant le roi, la reine, le prince héritier ou le régent » et prévoit une peine de 15 ans d'emprisonnement pour chaque infraction.

Depuis 2006, les autorités thaïlandaises invoquent de plus en plus l'article 112 pour réduire au silence la dissidence pacifique. Cet article bafoue le droit à la liberté d'expression, pourtant garanti par le droit international relatif aux droits humains, car il va bien au-delà des restrictions permises. La Thaïlande est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et juridiquement tenue de protéger le droit à la liberté d'expression.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en thaï ou dans votre propre langue :

- dites-vous préoccupé-e par le fait que Somyot Prueksakasemsuk est détenu pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression ;
- demandez l'abandon des charges retenues contre cet homme et sa libération immédiate et sans condition ;
- demandez que lui soient versées des indemnités pour les mois qu'il a passés en détention, et appelez les autorités à amender l'article 112 afin de respecter les obligations de la Thaïlande aux termes du droit international relatif aux droits humains, et à en suspendre l'application tant qu'il n'aura pas été amendé.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 22 FÉVRIER 2013 À :

Premier ministre
Yingluck Shinawatra
Government House
Pitsanulok Road, Dusit District
Bangkok 10330, Thaïlande
Fax : +662 280 0858; +66 2 288 4016
Courriel : opm@opm.go.th

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, /
Madame le Premier ministre,*

Pracha Promnok
Ministry of Justice
22/f Software Park Building,
Chaeng Wattana Road,
Pakkred Nonthaburi 11120, Thaïlande
Fax : +662 502 6699; +662 502 6734;
+662 502 6884
Courriel : om@moj.go.th

Formule d'appel : *Dear Minister, /
Monsieur le Ministre,*

Copies à :
[Commission nationale des droits humains](#)
National Human Rights Commission
120 Chaengwattana Road
Laksi District
Bangkok 10210 Thaïlande
Courriel : info@nhrc.or.th

[Ministre de la Justice](#)

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Thaïlande dans votre pays (adresse(s) à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

Nom : Somyot Prueksakasemsuk

Genre : homme

AU 6/12, ASA 39/001/2013, 11 janvier 2013

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

